

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN



*Commune d'Uffholtz
Haut-Rhin*

Précédente séance : lundi 16 septembre 2019.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHOLTZ**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019 – 20H00

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul WELTERLEN, Maire d'Uffholtz, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le lundi 25 novembre 2019 à 20h00.

Sont présents :

M. Rémi DUCHENE, Mme Béatrice DEPPEN, M. Yvan BLUM, Mme Sandrine KOEHRLEN, M. Gérard FLESCHE, adjoints au Maire,
M. Michel KNOERR, Mme Danièle WEBER, Mme France GIACONA, M. Raymond SCHNEIDER, Mme Véronique ABSOLU, Mme Antoinette EIDENSCHENK, Mme Céline FISCHER, Mme Nadia TEGMOUSS, conseillers municipaux.

Absents excusés :

- Mme Geneviève CANDAU qui a donné procuration à Mme France GIACONA
- M. Daniel GRASSLER qui a donné procuration à M. Gérard FLESCHE
- M. André MORITZ qui a donné procuration à Mme Béatrice DEPPEN
- M. Ludovic FAESSEL qui a donné procuration à M. Yvan BLUM

Absent :

- M. Bruno BURGUNDER

Convocation adressée le 13 novembre 2019.

Ordre du jour :

- 01) Désignation du secrétaire de séance
- 02) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019
- 03) Urbanisme : point sur l'instruction des dossiers en cours
- 04) Restructuration de la salle Espérance : approbation de l'Avant-Projet Définitif

- 05) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- 06) Personnel communal :
 - a) modification d'une durée hebdomadaire de temps de travail
 - b) modification du tableau des effectifs : création d'un poste technique principal de 2^{ème} classe
- 07) Budget principal : amortissement des subventions d'équipement
- 08) Budget principal : décision budgétaire modificative n°2019-01
- 09) Budget principal : autorisation de dépenses budget primitif 2020
- 10) Création d'un service de paiement en ligne
- 11) Recensement de la population 2020
- 12) Subvention aux associations
- 13) Séjours scolaires
- 14) Urbanisme : voirie lotissement de l'Egelbach
- 15) Forêt communale : programme des travaux 2020
- 16) Forêt communale : approbation de l'état d'assiette
- 17) Communauté de Communes de Thann – Cernay : rapport annuel d'activités 2018
- 18) Divers
- 19) Communication

Monsieur le Maire fait part d'une modification de l'ordre du jour :

- ⇒ division du point 14) Urbanisme en deux sous-points :
 - 14) a) : voirie lotissement de l'Egelbach
 - 14) b) : acquisition de terrain
- ⇒ suppression du point 15 : Forêt communale : programme des travaux 2020
- ⇒ suppression du point 16 : Forêt communale : approbation de l'état d'assiette

Nouvel ordre du jour :

- 01) Désignation du secrétaire de séance
- 02) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019
- 03) Urbanisme : point sur l'instruction des dossiers en cours
- 04) Restructuration de la salle Espérance : approbation de l'Avant-Projet Définitif

- 05) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- 06) Personnel communal :
 - a) modification d'une durée hebdomadaire de temps de travail
 - b) modification du tableau des effectifs : création d'un poste technique principal de 2^{ème} classe
- 07) Budget principal : amortissement des subventions d'équipement
- 08) Budget principal : décision budgétaire modificative n°2019-01
- 09) Budget principal : autorisation de dépenses budget primitif 2020
- 10) Création d'un service de paiement en ligne
- 11) Recensement de la population 2020
- 12) Subvention aux associations
- 13) Séjours scolaires
- 14) Urbanisme :
 - a) voirie lotissement de l'Egelbach
 - b) acquisition de terrain
- 15) Communauté de Communes de Thann – Cernay : rapport annuel d'activités 2018
- 16) Divers
- 17) Communication

Point n°01 : Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Monsieur Philippe HEIMBURGER, secrétaire de mairie de la Commune, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Philippe HEIMBURGER, secrétaire de mairie de la Commune, en qualité de secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°02 : **Approbation du procès-verbal - séance du 16 septembre 2019**

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2019 a été transmis à chaque conseiller en date du 18 septembre 2019.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal appelle une observation de la part des membres présents.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil municipal, approuve et signe le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°03 : **Urbanisme : point sur l'instruction des dossiers en cours**

En application du pouvoir de délégation, Monsieur BLUM fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme.

A. Permis de Construire :

Arrêté d'autorisation du 17 septembre 2019 pour :

➤ SCI MARUMO, sise 21 rue de la Scierie, 68700 UFFHOLTZ, pour l'extension des locaux (section 41, parcelle 118).

B. Déclaration Préalable

Arrêté d'autorisation du 1^{er} octobre 2019 pour :

➤ Sté GEOP, sise 53 rue Poincaré, 68700 CERNAY, pour une division foncière, lieudit Schliffenmatten (section 42, parcelle 167).

Arrêté d'autorisation du 7 novembre 2019 pour :

➤ Mme Elvira ALIC, domiciliée 1 rue des Gardes Vignes, 68100 MULHOUSE, pour la création d'une terrasse, la mise en place d'ouvertures sur la façade et sur le toit ainsi que la création d'une clôture, au 1 rue du Bourg (section 02, parcelle 388).

➤ M. Eraldo DONATI, domicilié 13 rue du Stade, 68700 UFFHOLTZ, pour le ravalement des façades (section 25, parcelle 256).

Arrêté d'autorisation du 17 septembre 2019 pour :

➤ SCI MELINA, sise 44 rue de l'Espérance, 68700 UFFHOLTZ, pour la modification des ouvertures et le ravalement des façades (section 05, parcelles 183 et 186).

➤ Ste France SOLAR, sise 10 rue de l'Energie, 67720 HOERDT, pour la mise en place de panneaux photovoltaïques (section 39, parcelles 142, 145, 147 et 149).

Arrêté d'autorisation du 19 septembre 2019 pour :

➤ M. Christian ROESSEL, domicilié 39 rue de l'Espérance, 68700 UFFHOLTZ, pour le ravalement et l'isolation des façades, au 8 rue des Boulangers (section 04, parcelle 168).

Arrêté d'autorisation du 1^{er} octobre 2019 pour :

➤ M. Lionel FLEISCH, domicilié 4A rue des Pommiers, 68700 UFFHOLTZ, pour la suppression d'une partie de muret de clôture, l'ajout d'une fenêtre de toit et le ravalement des façades (section 28, parcelle 220).

➤ M. Baptiste GRAEHLING, domicilié 2 rue de l'Eglise, 68700 STEINBACH, pour la mise en place d'une fenêtre de toit, au 41 rue du Ballon (section 04, parcelle 224).

C. Certificats d'urbanisme

Les certificats d'urbanisme suivant ont été demandés :

➤ Me Marc ANDRES, notaire à Pfastatt, pour un terrain situé 4 rue du Bachrunz (section 43, parcelle 97/3).

➤ Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain situé 11 rue du Stade (section 25, parcelle 257/176).

➤ Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain situé 21 rue de Soultz (section 26, parcelle 111/2).

➤ Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain situé 21 rue de Soultz (section 25, parcelles 254, 263 et 266).

➤ Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain situé lieudit Neuhaeld (section 06, parcelle 21).

➤ Mes FRITSCH et DE CIAN, notaires à Mulhouse, pour un terrain situé 4 rue Maxime Alexandre (section 25, parcelles 298/185).

- Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain situé lieudit Obere Pfossen (section 27, parcelle 48).
- Me Daniel HERTFELDER, notaire à Thann, pour un terrain situé rue de Wattwiller (section 01, parcelle 368/70).
- Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain situé 3 rue du Bourg (section 02, parcelle 278/113).
- Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain situé rue de la Montagne (section 29, parcelle 42).
- Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain situé 35 rue du Ballon (section 02, parcelle 399/91).
- Me Claude BAUER, notaire à Wittenheim, pour un terrain situé lieudit Markgesetz (section 11, parcelles 31, 32, 33 et 132/30).
- Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain situé 10 rue de l'Eglise (section 02, parcelle 382/27).
- Me Jean-Luc GIROD, notaire à Mulhouse, pour un terrain situé 23 rue du Bachrunz (section 43, parcelle 93/29).
- Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain situé lieudit Wattweilerweg (section 13, parcelle 14).
- Me Olivier CHOLLEY, notaire à Wittelsheim, pour un terrain situé 3 rue de la Colline (section 5, parcelles 391/152, 393/151 et 395/150).
- Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain situé lieudit Sturzelbach (section 09, parcelle 38).

D. Déclaration d'intention d'aliéner

- Me Marc ANDRES, notaire à Pfastatt, pour un terrain bâti situé 4 rue du Bachrunz (section 43, parcelle 97/3).
- Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain bâti situé 21 rue de Soultz (section 26, parcelle 111/2).
- Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain bâti situé 11 rue du Stade (section 25, parcelle 257/176).
- Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain bâti situé 17 rue du Stade (section 25, parcelles 254/176, 266/176 et 263/176).
- Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain bâti situé 7 rue de Soultz (section 02, parcelle 399/91).

- Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain bâti situé 3 rue du Bourg (section 02, parcelle 278/113).
- Me Catherine BOILEAU-PILET, notaire à Thann, pour un terrain non bâti situé rue de Wattwiller (section 01, parcelle 368/70).
- Mes EHRET et CHAUVIN, notaires à Mulhouse, pour un terrain bâti situé 41 rue de Sultz (section 02, parcelles 346/154 et 392/154).
- Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain non bâti situé rue de la Montagne (section 29, parcelle 42).
- Me Jean-Luc GIROD, notaire à Mulhouse, pour un terrain non bâti situé 23 rue du Bachrunz (section 43, parcelle 93/29).

Pour ces dossiers, la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

Le Conseil municipal prend acte de la communication.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°04 : Restructuration salle Espérance : approbation de l'Avant-Projet Définitif (AVP – phase APD)

Vu :

- La délibération du 4 février 2019, engageant le lancement de l'opération et les crédits nécessaires,
- La délibération du 17 juin 2019, approuvant le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence KRUMMENACHER de Kembs, représentée par M. Eric KRUMMENACHER, comme lauréate de la consultation et autorisant M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre,
- Le dossier d'Avant-Projet Définitif présenté en mairie en date du 16 septembre 2019.

A/ Evolution du projet

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre, ont eu lieu en mairie :

- Une réunion de démarrage des missions de maîtrise d'œuvre, le 15 mai 2019

- Une réunion d'examen des prestations de la mission « avant-projet » (AVP), le 17 juin 2019 pour la partie « avant-projet sommaire » (APS)
- Deux réunions d'examen des prestations de la mission « avant-projet » (AVP), les 17 juillet et 16 septembre 2019 pour la partie « avant-projet définitif » (APD)
- Chacune de ces réunions associait les représentants de la maîtrise d'œuvre et de ses bureaux d'études cotraitants (économiste, BE structure, thermique-fluides, électricité), les représentants de la municipalité, de l'assistant au maître d'ouvrage.

Les bureaux de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ont également été recrutés et ont été associés aux études de maîtrise d'œuvre, notamment pour la rédaction de la notice de sécurité. Le contrôleur technique (APAVE, M. Molina) était présent à la réunion du 16 septembre.

Le déroulement et les orientations retenues lors de ces réunions sont retracés dans les comptes-rendus.

Le dossier présenté en avant-projet définitif (AVP – phase APD) est conforme au programme et vise :

⇒ A optimiser le contenu de l'opération pour tenir compte des mises en conformité (accessibilité – sécurité – solidité – thermique - acoustique), et par le principe de précaution mis en œuvre par les bureaux d'étude, et concernant notamment :

- le volume existant abritant entrée, chaufferie, office traiteur et sanitaires de la salle « Espérance », déjà remis aux normes en 2007, mais dont il serait souhaitable d'améliorer la conformité réglementaire et la performance thermique,
- le traitement acoustique de la salle « Espérance », issu des données des études réglementaires en matière d'acoustique.

⇒ A tenir compte des propositions faites par la maîtrise d'œuvre et validées par les représentants de la maîtrise d'ouvrage, notamment en matière d'aménagements extérieurs,

Monsieur DUCHENE présente la partie financière.

Le **nouveau montant prévisionnel de base**, en avant-projet définitif (AVP – phase APD), proposé par le maître d'œuvre, s'élève à **844 450 € HT** (valeur juin 2019) ce qui, mis en rapport avec le montant prévisionnel de travaux « programme » de **600 000 € HT** (valeur janvier 2019), révisé à 605 995 € HT (application de l'index BT 01 : juin 2019 / janvier 2019 = 111,2 / 110,1 = 1,01), représente une **augmentation globale de l'ordre de 39,3 %**.

Par rapport à l'estimation en phase APS (17 juin 2019) chiffrée à 575 200 € H.T, cette augmentation se répartit en :

- Plus-value sur le coût des aménagements extérieurs : + 128 260 € HT,
- Plus-value sur la salle « Espérance » créée par la reconstruction du volume entrée – vestiaires – sanitaires, le renforcement de la charpente demandé par le bureau de contrôle, la télégestion et la ventilation : + 140 990 € H.T.

B/ Modification du contrat de maîtrise d'œuvre

Une modification (avenant) au marché de maîtrise d'œuvre devrait être réalisée (article 30 du décret N°93-1268 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé) en fonction du nouveau montant des travaux.

- **Montant du marché de maîtrise d'œuvre notifié = 68 700.00 € HT**, soit un montant de 82 440.00 € TTC, représentant un taux de 11,45 % sur la base d'un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 600 000 € HT

- **Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre, = 87 822.80 € HT**, soit un montant de 105 387.36 € TTC, après avenant, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 844 450 € HT (taux de 10.40%)

- **Soit un avenant d'un montant de 19 122.80 € HT**, soit 22 947.36 € TTC, représentant une augmentation de 27.83 % par rapport au marché de base.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal :

- ⇒ à approuver le dossier relatif à l'Avant-Projet Définitif (AVP – phase APD)
- ⇒ à approuver le nouveau montant de total du coût prévisionnel définitif APD présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour un montant total de 844 450.00 € HT, soit 1 013 340.00 € TTC,
- ⇒ à approuver la modification (avenant) du contrat de maîtrise d'œuvre portant modification :
 - du coût définitif estimatif des travaux valeur juin 2019, à 844 450.00 € HT, soit 1 013 340.00 € TTC,
 - du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour la mission de base (domaine réutilisation et réhabilitation d'ouvrages de bâtiment) étendue aux missions de diagnostic (DIAG), d'études d'exécution (EXE), à la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) et aux missions d'études thermiques basse consommation de de coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI), portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 87 822.80 € HT, soit 105 387.36 € TTC

- ⇒ à décider d'engager l'établissement des dossiers et les consultations nécessaires à l'obtention du Permis de Construire et autres autorisations administratives
- ⇒ à décider de poursuivre l'engagement des demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels concernant la performance énergétique et l'accessibilité des locaux,
- ⇒ à décider d'engager la phase d'élaboration des études de projet. Les consultations des entreprises se feront par lots séparés et techniquement homogènes selon la procédure adaptée après publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans la presse. La négociation pourra être engagée avec les entreprises ayant remis une offre de prix,
- ⇒ à décider la réalisation d'un emprunt pour le projet,
- ⇒ à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches et à signer les documents afférents à ce dossier.

Madame ABSOLU constate qu'une plus-value concerne le coût des aménagements extérieurs, ces derniers ayant été confiés dans leur totalité au cabinet Krummenacher. Le montant de la moins-value pour le marché en cours avec D-Form est à déterminer.

Monsieur KNOERR indique que la norme RT2012 est dépassée et qu'il faut viser la nouvelle réglementation.

Le Conseil Municipal, après délibération, moins l'abstention de Madame ABSOLU qui indique manquer d'éléments en raison de sa longue absence,

⇒ approuve le dossier relatif à l'Avant-Projet Définitif (AVP – phase APD)

⇒ approuve le nouveau montant de total du coût prévisionnel définitif APD présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour un montant total de 844 450.00 € HT, soit 1 013 340.00 € TTC,

⇒ approuve la modification (avenant) du contrat de maîtrise d'œuvre portant modification :

- **du coût définitif estimatif des travaux valeur juin 2019, à 844 450.00 € HT, soit 1 013 340.00 € TTC,**
- **du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour la mission de base (domaine réutilisation et réhabilitation d'ouvrages de bâtiment) étendue aux missions de diagnostic (DIAG), d'études d'exécution (EXE), à la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) et aux missions d'études thermiques basse consommation de de coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI), portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 87 822.80 € HT, soit 105 387.36 € TTC**

- ⇒ décide d'engager l'établissement des dossiers et les consultations nécessaires à l'obtention du Permis de Construire et autres autorisations administratives
- ⇒ décide de poursuivre l'engagement des demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels concernant la performance énergétique et l'accessibilité des locaux,
- ⇒ décide d'engager la phase d'élaboration des études de projet. Les consultations des entreprises se feront par lots séparés et techniquement homogènes selon la procédure adaptée après publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans la presse. La négociation pourra être engagée avec les entreprises ayant remis une offre de prix,
- ⇒ décide la réalisation d'un emprunt pour le projet,
- ⇒ autorise M. le Maire à engager toutes les démarches et à signer les documents afférents à ce dossier.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°05 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Monsieur DUCHENE indique que suite à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif concernant le projet de restructuration de la salle « Espérance » et de création d'une scène extérieure, arrêté à la somme prévisionnelle de 844 450.00 euros H.T pour les travaux, il est proposé au Conseil municipal de solliciter au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), une aide de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet :		844 450.00 euros H.T
- Subvention Etat au titre de la DETR :	35.00%	295 557.50 euros
- Subvention Région Grand Est :	10.00%	84 445.00 euros
- Subvention Conseil Départemental :	10.00%	84 445.00 euros
- Part Commune d'Uffholtz	45.00%	380 002.50 euros

Le Conseil municipal est invité :

- à approuver le projet de restructuration de la salle « Espérance » et de création d'une scène extérieure sur la base d'un montant prévisionnel de 844 450.00 euros H.T pour les travaux ;

- à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- à approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- à solliciter également une aide financière de la Région Grand Est et du Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- à donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer les dossiers de demande de subvention.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

- **approuve le projet de restructuration de la salle « Espérance » et de création d'une scène extérieure sur la base d'un montant prévisionnel de 844 450.00 euros H.T pour les travaux ;**
- **sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,**
- **approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,**
- **sollicite également une aide financière de la Région Grand Est et du Conseil Départemental du Haut-Rhin,**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer les dossiers de demande de subvention.**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°06 : Personnel communal :

a) modification d'une durée hebdomadaire de temps de travail

Dans le cadre de l'ouverture de l'accueil périscolaire le mercredi, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le temps de travail hebdomadaire d'un agent d'animation travaillant actuellement 29 heures par semaine sur 36 semaines scolaires.

A compter du 1^{er} décembre, l'agent travaillera également le mercredi, en semaine paire de 7h45 à 13h30 (pour un total hebdomadaire de 35h45) et en semaine impaire de 13h30 à 18h00 (pour un total hebdomadaire de 34h50), sur 36 semaines scolaires.

Ce temps de travail correspond à un pourcentage de rémunération de 79.77% et à un volume horaire hebdomadaire moyen rémunéré de 27.92/35^{ème}.

Le Comité Technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable en date du 31 octobre 2019 sous le numéro d'enregistrement M2019.44.

Le Conseil municipal est invité à voter la modification du temps de travail hebdomadaire de l'agent d'animation en poste au sein de la structure d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} décembre 2019.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, vote la modification du temps de travail hebdomadaire de l'agent d'animation en poste au sein de la structure d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} décembre 2019, comme indiqué ci-dessus.

Le temps de travail correspond à un pourcentage de rémunération de 79.77% et à un volume horaire hebdomadaire moyen rémunéré de 27.92/35^{ème}.

b) modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'octroyer à un agent en fonction un avancement de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Commune d'Uffholtz par la création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Les crédits sont prévus au budget 2019.

Il est précisé que le titulaire du poste continuera à bénéficier de la gratification de fin année, des tickets restaurant et des deux composantes du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel sur la base des critères indiqués dans la délibération du 28 novembre 2016 et selon les tableaux ci-dessous :

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Adjoins techniques territoriaux <i>(sous réserve des dispositions réglementaires)</i>		
Groupe 1	Encadrement de proximité, conduite de véhicules, sujétions, qualifications...	3 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	2 700 €

Complément Indemnitaires Annuel :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
Adjoins techniques territoriaux <i>(sous réserve des dispositions réglementaires)</i>		
Groupe 1	Encadrement de proximité, conduite de véhicules, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €

Le Conseil municipal est invité à modifier le tableau des effectifs par la création à compter du 1^{er} décembre 2019, du poste mentionné ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité modifie le tableau des effectifs par la création, à compter du 1^{er} décembre 2019 d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Point n°07 : Budget principal : amortissement des subventions d'équipement

Monsieur DUCHENE indique que depuis le 1^{er} janvier 2006, les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles amortissables. Elles sont retracées à la section d'investissement à une subdivision du chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

La subvention suivante, versée en 2018, doit faire l'objet d'un amortissement :

- compte 204411 pour un montant de 497 924.53€.

Monsieur DUCHENE propose d'amortir cette somme sur 5 ans, de la façon suivante :

- 100 000 euros au titre de l'année 2019
- 100 000 euros au titre de l'année 2020
- 100 000 euros au titre de l'année 2021
- 100 000 euros au titre de l'année 2022
- 97 924.53 euros au titre de l'année 2023

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019 aux chapitres 042 – dépenses de fonctionnement et 040 – recettes d'investissement par le biais d'une décision budgétaire modificative.

Le Conseil municipal est invité à voter cet amortissement.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'amortir la somme de 497 924.53€ sur cinq ans de la façon suivante :

- 100 000 euros au titre de l'année 2019**
- 100 000 euros au titre de l'année 2020**
- 100 000 euros au titre de l'année 2021**
- 100 000 euros au titre de l'année 2022**
- 97 924.53 euros au titre de l'année 2023**

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019 aux chapitres 042 – dépenses de fonctionnement et 040 – recettes d'investissement par le biais d'une décision budgétaire modificative et seront prévus aux budgets correspondant aux années suivantes.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°08 : Budget principal : décision budgétaire modificative n°2019-01

Afin de comptabiliser sur l'exercice 2019 l'amortissement de la subvention d'équipement du compte 204411 versée en 2018, Monsieur DUCHENE invite le Conseil municipal à voter la décision la délibération budgétaire modificative n°2019-01 sur la base des éléments suivants :

⇒ section de fonctionnement – dépenses : augmentation d'une dépense d'un montant de 100 000 € au compte 6811 (dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) du chapitre 042 ;

⇒ section d'investissement – recettes : augmentation d'une recette d'un montant de 100 000 € au compte 2804411 (organismes publics : biens mobiliers, matériels et études) du chapitre 040 ;

⇒ section de fonctionnement - dépenses : diminution d'une dépense d'un montant de 100 000 € au chapitre 023 (virement à la section d'investissement) ;

⇒ section d'investissement – recettes : diminution d'une recette d'un montant de 100 000 € au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement).

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité vote la décision budgétaire modificative n°2019-01 sur la base des éléments suivants :

⇒ section de fonctionnement – dépenses : augmentation d'une dépense d'un montant de 100 000 € au compte 6811 (dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) du chapitre 042 ;

⇒ section d'investissement – recettes : augmentation d'une recette d'un montant de 100 000 € au compte 2804411 (organismes publics : biens mobiliers, matériels et études) du chapitre 040 ;

⇒ section de fonctionnement - dépenses : diminution d'une dépense d'un montant de 100 000 € au chapitre 023 (virement à la section d'investissement) ;

⇒ section d'investissement – recettes : diminution d'une recette d'un montant de 100 000 € au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement).

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Point n°09 : Budget principal : autorisation de dépenses budget primitif 2020

Monsieur DUCHENE expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

Chapitre - article et libellé	Montant BP 2018	Autorisation de crédits 2020 (25%)
20 – immobilisations incorporelles	57 000.00€	14 250.00€
202 – frais document urbanisme	5 000.00	1 250.00
2031 – frais d'études	50 000.00	12 500.00
2051 – concessions, droits similaires	2 000.00	500.00
21 – immobilisations corporelles	1 408 056.03€	352 014.00€
2111 – terrains nus	10 000.00	2 500.00
2112 – terrain de voirie	10 000.00	2 500.00
2128 – autres agencement & aménagement	102 000.00	25 500.00
2131 – bâtiments publics	452 428.03	113 107.00
21311 – hôtel de ville	60 000.00	15 000.00
21312 – bâtiments scolaires	35 000.00	8 750.00
21316 – équipement de cimetière	12 000.00	3 000.00

21318 – autres bâtiments publics	75 000.00	18 750.00
2135 – installations générales	40 000.00	10 000.00
2151 – réseaux de voirie	502 428.00	125 607.00
2152 – installation de voirie	10 000.00	2 500.00
21568 – autre matériel et outillage d'incendie	14 500.00	3 625.00
2158 – autre matériel et outillage technique	20 000.00	5 000.00
2182 – matériel de transport	4 700.00	1 175.00
2183 – matériel de bureau et informatique	15 000.00	3 750.00
2184 - mobilier	35 000.00	8 750.00
2188 – autres immobilisations corporelles	10 000.00	2 500.00
23 – immobilisation en cours	1 699 000.00€	424 750.00€
2312 – aménagement de terrains	140 000.00	35 000.00
2313 - constructions	1 284 000.00	321 000.00
2315 – installations techniques	108 000.00	27 000.00
238 - avances	167 000.00	41 750.00

Le Conseil municipal est invité à autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°10 : Création d'un service de paiement en ligne

Monsieur DUCHENE indique que dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement, un service de paiement en ligne pour la structure d'accueil périscolaire de la Commune doit être mis à la disposition des usagers par la collectivité au plus tard le 1^{er} juillet 2020 puisque le montant de ses recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 euros.

L'offre de paiement **PayFIP** proposée par la Direction Générale des Finances Publiques permet de respecter cette obligation.
En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la Commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures liées à l'accueil périscolaire. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est précisé que si la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire, son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Les frais liés au paiement par carte bancaire seront à la charge de la Commune.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la Commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Monsieur DUCHENE propose que la mise en place du service de paiement en ligne utilise le site sécurisé de la DGFIP, solution technique moins chère et plus rapide à développer d'un point de vue informatique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la Commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le Conseil municipal est invité :

⇒ à décider de mettre en place l'offre de paiement PayFIP / TiPi proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à partir du site sécurisé de la DGFIP,

⇒ à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la Commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

⇒ décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP / TiPi proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à partir du site sécurisé de la DGFIP,

⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°11 : Recensement de la population 2020

Madame KOEHRLEN rappelle au Conseil que l'intégralité de la population d'Uffholtz fera l'objet d'un recensement du 16 janvier au 15 février 2020.

Madame KOEHRLEN précise que le recensement de la population n'est plus une compétence de l'Etat, mais une activité communale au même titre que l'état-civil et les élections, pour laquelle une dotation forfaitaire est versée.

Pour le recensement de 2020 le montant de la dotation est de 3 337€. Cette dotation n'est pas affectée, la Commune en a le libre usage.

Parmi les dépenses liées aux opérations du recensement, la plus importante est celle relative à la rémunération des agents recenseurs. Cette dernière peut être déterminée sur la base des opérations qu'il leur appartiendra d'effectuer.

Il est proposé au Conseil municipal les montants suivants :

- 25.00 € brut par séance de formation
- 30.00 € brut pour le repérage du district.
- 6.00 € brut par bordereau de district,
- 1.60 € brut par bulletin individuel,
- 0.80 € brut par feuille de logement,
- 0.60 € brut par dossier d'adresse collective,
- 150 € brut indemnité pour chaque intervenant Mairie

Le Conseil municipal est invité :

- à charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de trois agents recenseurs,
- à fixer les rémunérations des personnes participants aux différentes opérations sur la base des critères définis ci-dessus,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer et à prendre tous les actes nécessaires à la préparation, à l'organisation et au bon déroulement des opérations du recensement de la population 2020.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de trois agents recenseurs,**
- fixe les rémunérations des personnes participants aux différentes opérations sur la base des critères suivants :**
 - 25.00 € brut par séance de formation**
 - 30.00 € brut pour le repérage du district.**
 - 6.00 € brut par bordereau de district,**
 - 1.60 € brut par bulletin individuel,**
 - 0.80 € brut par feuille de logement,**
 - 0.60 € brut par dossier d'adresse collective,**
 - 150 € brut indemnité pour chaque intervenant Mairie**
- autorise Monsieur le Maire à signer et à prendre tous les actes nécessaires à la préparation, à l'organisation et au bon déroulement des opérations du recensement de la population 2020.**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°12 : Subventions aux associations

Monsieur DUCHENE invite le Conseil municipal à voter les subventions suivantes :

⇒ Foyer Saint-Erasme : subvention d'un montant de 3 750.00€ dans le cadre de l'exploitation du Café à l'Abri (3^{ème} trimestre 2019) - article 6745.

⇒ Foyer Saint-Erasme : subvention d'un montant de 1 000.00€ dans le cadre des activités proposées au Café à l'Abri - article 6574.

⇒ Association « aux Aneries d'Uffholtz » : subvention d'un montant de 50.00€ pour sa participation à l'opération le Jour de la nuit - article 6574.

⇒ Association GEPMA (Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace) : subvention d'un montant de 25.00€ pour sa participation à l'opération le Jour de la nuit - article 6574.

⇒ Syndicat viticole : subvention exceptionnelle d'un montant de 150.00€ pour le déplacement à Senden, ville jumelée, de deux de ses membres - article 6574.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

⇒ **Foyer Saint-Erasme : subvention d'un montant de 3 750.00€ dans le cadre de l'exploitation du Café à l'Abri (3^{ème} trimestre 2019) - article 6745.**

⇒ **Foyer Saint-Erasme : subvention d'un montant de 1 000.00€ dans le cadre des activités proposées au Café à l'Abri - article 6574.**

⇒ **Association « aux Aneries d'Uffholtz » : subvention d'un montant de 50.00€ pour sa participation à l'opération le Jour de la nuit - article 6574.**

⇒ **Association GEPMA (Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace) : subvention d'un montant de 25.00€ pour sa participation à l'opération le Jour de la nuit - article 6574.**

⇒ **Syndicat viticole : subvention exceptionnelle d'un montant de 150.00€ pour le déplacement à Senden, ville jumelée de deux de ses membres - article 6574.**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°13 : Séjours scolaires

Madame DEPPEN fait part du projet de l'école d'organiser en 2020 deux classes de découverte :

- du 10 au 14 février pour 45 élèves des CP-CE1 bilingue et CE2-CM1 et CM2 bilingue,
- du 2 au 5 juin pour 18 élèves du CP-CE2 monolingue.

Le coût prévisionnel pour les familles est de 250€ par élève.

Il est proposé au Conseil de voter une subvention d'un montant de 15€ par élève et par nuitée.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, vote une subvention d'un montant de 15€ par élève et par nuitée.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°14 : Urbanisme**a) voirie lotissement de l'Egelbach**

Monsieur le Maire indique qu'une parcelle de la voirie du lotissement de l'Egelbach appartient encore au gérant de la société EMA, en charge du lotissement, qui souhaite que cette parcelle soit versée dans le domaine public communal.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section 15, n°335 d'une superficie de 92 centiares.

Il est précisé que la cession aura lieu à l'euro symbolique et que les frais d'acte seront à la charge du gérant de la société EMA.

Le Conseil municipal est invité à accepter la cession, à l'euro symbolique, dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section 15 n°335 et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui sera établi par un notaire mandaté par la société EMA.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte la cession, à l'euro symbolique, dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section 15 n°335 et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui sera établi par un notaire mandaté par la société EMA.

b) acquisition de terrain

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 juin dernier, le Conseil municipal a voté l'acquisition de plusieurs parcelles de terrains pour l'aménagement de la zone humide du Mamberg.

Pour l'un des terrains, cadastré section 5 parcelle 126, une erreur sur la superficie a été faite.

En effet, le vote a porté sur 11 ares 96 centiares alors que la parcelle a une superficie de 11 ares 86 centiares, ce qui représente un prix d'acquisition de 1 186€ et non pas 1 196€.

Dans ces conditions et afin de permettre la rédaction de l'acte notarié, une délibération rectificative doit être prise.

Le Conseil municipal est invité :

- à prendre acte que la superficie de la parcelle cadastrée section 5, n°126 est de 11 ares 86 centiares,
- à confirmer son acquisition au profit de la Commune au prix de 1 186.00 euros
- à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition,
- à charger l'étude notariale de Maître Hélène SIFFERT-KLUSKA et Maître Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, de la rédaction de l'acte notarié étant précisé que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après délibération,

- prend acte que la superficie de la parcelle cadastrée section 5, n°126 est de 11 ares 86 centiares,**
- confirme son acquisition au profit de la Commune au prix de 1 186.00 euros**

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition,
- charge l'étude notariale de Maître Hélène SIFFERT-KLUSKA et Maître Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, de la rédaction de l'acte notarié étant précisé que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

*_**

Point 15 : Communauté de Communes de Thann – Cernay : rapport annuel d'activités 2018

Monsieur le Maire indique que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

L'objectif de ce document est de retracer de manière concise les réalisations de la collectivité dans chacun des compétences qui lui ont été transférées et des moyens qui y ont été consacrés.

L'année 2018 a été marquée notamment par des actions en faveur du logement (implication dans le programme d'intérêt général « Habiter mieux 68 », de la culture (création de l'EPIC regroupant l'Espace Grün de Cernay et le Relais culturel de Thann)...

Concernant l'Abri-mémoire d'Uffholtz, il a accueilli 10 885 visiteurs soit une progression de 26% par rapport à 2017.

Quatre expositions ont été organisées, plusieurs spectacles et conférences ont animé le lieu et la collection de l'Abri-mémoire a enregistré une vingtaine de dons d'objets et de documents.

Plus de 3 881 enfants ont profité des ateliers de découverte de l'histoire de la Première Guerre.

Le rapport est consultable au secrétariat de la Mairie.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la communication.

Le Conseil municipal prend acte de la communication.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Point n°16 : Divers - communications

⇒ Jour de la Nuit

Madame ABSOLU donne diverses informations sur l'opération qui s'est déroulée le 12 octobre dernier sur le plateau de la Loh en partenariat avec la Commune de Steinbach.

Elle relève le concours de l'association des Aneries d'Uffholtz, qui a permis à une enfant lourdement handicapée de prendre part à cette animation.

Concernant cette association, les activités de l'Eselbus sont à indiquer sur le site internet de la Commune.

⇒ Plan mercredi

Madame WEBER indique que l'effectif des enfants fréquentant le périscolaire est fluctuant le mercredi.

Une sortie découverte est effectuée une semaine sur deux et les animations proposées sont ludiques, diversifiées et culturelles.

Les activités avec les professionnels débiteront une fois le périscolaire installé dans les nouveaux locaux.

⇒ Participation citoyenne

Monsieur le Maire indique que nous sommes régulièrement sollicités par la Gendarmerie en raison de cambriolages touchant le secteur.

⇒ Madame DEPPEN rappelle que la collecte pour la Banque alimentaire aura lieu ce week-end, vendredi 29 et samedi 30 novembre.

⇒ Aménagement paysager de l'espace Frantz

Monsieur le Maire informe le Conseil que la subvention Leader n'a pas été accordée mais que le projet peut continuer.

Une partie du mur le long de l'Egelbach a été refaite par l'intermédiaire du Syndicat des rivières rendant possible maintenant la poursuite de l'aménagement.

Les services du Conseil Départemental ont également procédé au nettoyage sous le pont de la rue de Sultz.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun élu ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Uffholtz, le 26 novembre 2019.

Le Maire,

Jean-Paul WELTERLEN